

Livret d'Accueil

Fondation Maison des Champs



Service des Appartements de Coordination Thérapeutique
[ACT 75 - PARIS]



Fondation
Maison des Champs
de Saint François d'Assise

Reconnue d'utilité publique depuis 1932

www.fmdc.fr



Nous vous souhaitons la bienvenue
dans le service des Appartements de Coordination Thérapeutique
de Paris de la Fondation Maison des Champs.

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons le plaisir
de vous offrir ce livret d'accueil qui vous présente l'organisation
du service ainsi que vos droits et devoirs.

*L'équipe de la Fondation
Maison des Champs*



© Fondation Maison des Champs, décembre 2020

© Crédits photos : Yeti Studio, emaria, ipopba, fizkes, Mariia Korneeva, MuhammadSyafiq, Lovelyday12, momius / stock.adobe.com - DR

Composition graphique : www.stephanierichard.fr

Imprimé en Italie, décembre 2020

« Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit, est illicite et constitue une contrefaçon, au terme des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ».

Sommaire

1 BIENVENUE À LA FONDATION MAISON DES CHAMPS — P.6

- Les engagements de la Fondation Maison des Champs
- Les missions du service ACT 75 de la Fondation Maison des Champs
- Présentation de l'équipe ACT 75 de la Fondation Maison des Champs

2 L'ACCOMPAGNEMENT — P.12

- Le projet personnalisé médico-psycho-social (PPMS)

3 L'HÉBERGEMENT — P.14

- Les appartements en ville
- Les règles à respecter dans les appartements
- La sécurité dans les appartements

4 LES ACTIVITÉS COLLECTIVES — P.18

- L'accueil du service ACT 75
- Les ateliers collectifs et individuels
- Le groupe d'expression des résidents
- La dynamique collective
- L'éducation thérapeutique du patient (ETP)

5 PROTECTION ET DROITS DU RÉSIDENT — P.22

- La protection
- Le droit
- La Charte



1 BIENVENUE À LA FONDATION MAISON DES CHAMPS





LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION MAISON DES CHAMPS

Dans la continuité de l'histoire de la Fondation Maison des Champs et conformément à ses statuts et à sa mission d'accompagner au domicile, les administrateurs, les professionnels et les bénévoles engagés dans son projet affirment :

**“ Le devoir de solidarité, de fraternité et de
bienveillance envers les personnes accompagnées ”**



LES MISSIONS DU SERVICE ACT 75

Le service ACT 75 accueille des personnes vivant avec des pathologies chroniques invalidantes en situation de précarité. Cet accueil s'inscrit dans une recherche de solidarité, d'accompagnement, de soutien des malades et de leurs proches.

Notre projet est de permettre à la personne accueillie :

- De trouver les caractéristiques essentielles d'un domicile avec des services d'accompagnement médico-sociaux dans la structure ;
- De lui garantir un accompagnement global qui respecte son rythme de vie et sa liberté dans la mesure où ils sont compatibles avec les possibilités et les moyens de la structure ;
- De respecter son individualité.

Ce projet est garant d'une qualité de vie proposée à chaque personne accueillie dans les appartements mis à disposition par la Fondation Maison des Champs. Nous envisageons, pour cela, six axes de travail :

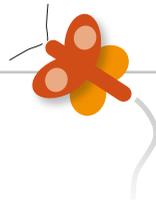
1 - La mise à disposition d'un hébergement temporaire adapté et conçu comme un espace de vie.

2 - Une coordination et l'optimisation de la prise en charge médicale :

La coordination médicale participe, avec vous, à l'optimisation de votre parcours de soin de la personne accueillie et transmet, échange les informations médicales nécessaires au suivi tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la structure dans le respect du secret médical.

3 - Une nécessaire « éducation à la santé » :

En fonction des besoins repérés par les professionnels et vos attentes, vous pourrez vous inscrire dans une démarche éducative afin de poser des objectifs personnalisés à atteindre pour améliorer votre qualité de vie. Exemples de thématiques abordées : *Comprendre mon traitement, Comment mieux vivre ma maladie, Améliorer mon sommeil, Quelle alimentation me convient le mieux...*



4 - Un accompagnement social et éducatif :

Cet accompagnement vise à favoriser votre autonomie pour que vous soyez acteur de votre projet, dans toutes vos démarches (démarches administratives, demande de logement...).

5 - Un soutien psychologique vous est proposé :

Le psychologue est capable d'entendre votre histoire et vos difficultés. Il peut vous accueillir, vous soutenir et/ou vous accompagner face aux problèmes rencontrés.

6 - Co-construction du projet de sortie des ACT vers un lieu de vie adapté ou dans un logement autonome :

Préparer la personne à la sortie dans la perspective d'une autonomie la plus large possible.



PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ACT 75

L'équipe des ACT s'engage, avec votre participation, à coordonner, optimiser et garantir votre parcours de soin ; à travailler sur l'éducation à la santé, sur l'observance thérapeutique, sur l'éducation budgétaire ; à vous soutenir dans vos démarches administratives et d'insertion (ouverture des droits, recherche d'emploi, formations professionnelles...) ; à mettre en place et coordonner les différents partenariats nécessaires à vos besoins et projets ; à aider et accompagner votre relogement ou une réorientation vers une structure adaptée à votre situation.

Secrétariat :

M. / M^{me}

✉ secretariat-act75@fmdc.fr - ☎ 01 43 56 05 05

Il est là pour vous accueillir, répondre à vos questions ou pour vous orienter.

Direction :

M. / M^{me}

✉ direction-act@fmdc.fr

Chef de service :

M. / M^{me}

✉ chef-de-service-act75@fmdc.fr - ☎ 06 45 56 60 80

Ils sont les garants de la mise en oeuvre des moyens nécessaires à la réalisation de votre projet personnel. Ils sont également garants du respect de vos droits et des règles de vie. Vous les rencontrerez lors du renouvellement de vos contrats, des bilans ou quand vous en exprimerez le besoin.

Médecin coordinateur :

M. / M^{me}

✉ medecinact94@fmdc.fr - ☎ 06 30 27 50 07

Vous vous posez des questions par rapport à votre état de santé ou sur votre traitement ? Le médecin coordinateur est là pour vous aider dans votre parcours de soins et est garant de sa continuité.

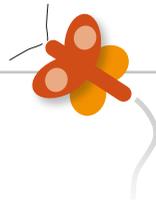
Infirmier coordinateur :

M. / M^{me}

✉ infirmiere1-act75@fmdc.fr - ☎ 06 08 63 14 32

✉ infirmiere2-act75@fmdc.fr - ☎ 06 83 90 16 68

Il coordonne avec vous votre parcours de soins et vos rendez-vous médicaux. Il vous guidera dans votre programme personnalisé pour mieux gérer votre santé au quotidien.



Psychologue :

M. / M^{me}

✉ psychologue-act75@fmdc.fr - ☎ 06 70 92 54 14

La psychologue propose un espace de parole et d'écoute pour ceux qui le souhaitent. Elle rencontre chaque nouveau résident lors du premier mois pour faire connaissance et pour expliquer son travail. Elle peut également orienter vers d'autres professionnels en fonction des besoins et du désir de chacun.

Coordination sociale :

M. / M^{me}

✉ travailleur-social1-act75@fmdc.fr - ☎ 07 85 73 23 08

M. / M^{me}

✉ travailleur-social2-act75@fmdc.fr - ☎ 06 08 64 98 77

M. / M^{me}

✉ travailleur-social3-act75@fmdc.fr - ☎ 06 08 66 84 93

Ils vous soutiennent dans l'ensemble de vos démarches administratives de la vie quotidienne : ouverture de vos droits, votre budget, vos projets d'insertion sociale et/ou professionnelle. Ils peuvent aussi vous orienter selon vos besoins et attentes.

Chargée de mission réorientation :

M. / M^{me}

✉ missionlogement@fmdc.fr - ☎ 06 47 22 50 64

Il vous accompagne dans la recherche de solution pour préparer la suite de votre parcours. Il construit avec vous et votre référente sociale votre projet de sortie d'ACT et anime des ateliers sur le « savoir habiter ».

Aide à domicile :

M. / M^{me}

✉ aide-domicileact75@fmdc.fr - ☎ 06 82 03 63 72

Il vous accompagne dans les actes de la vie quotidienne, dans le respect de votre choix de vie, dans l'objectif de maintenir et/ou restaurer et/ou stimuler votre autonomie.

Agent de maintenance :

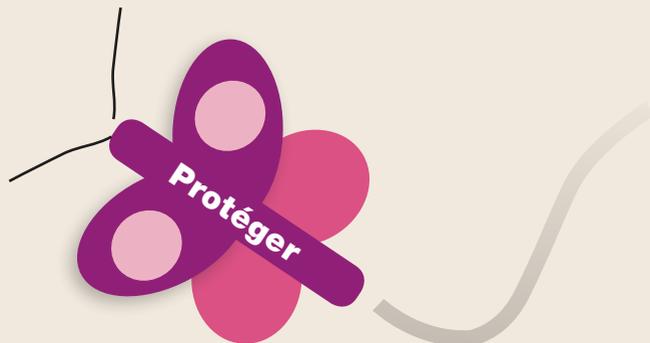
M. / M^{me}

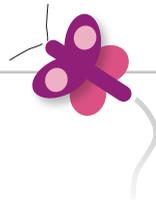
✉ maintenance-act75@fmdc.fr - ☎

Il intervient pour tout ce qui concerne la sécurité et le confort dans les appartements ainsi que les petits bricolages et réparations de tous les jours.



2 L'ACCOMPAGNEMENT





LE PROJET PERSONNALISÉ MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL (PPMS)

La coordination médico-psycho-sociale élabore avec vous un projet personnalisé en fonction de vos besoins, de vos choix, en définissant des objectifs et des moyens pour y arriver. Ce projet évoluera durant tout votre parcours en ACT, jusqu'à votre sortie du service.

- Un programme personnalisé vous est proposé, en séance individuelle ou collective, afin d'atteindre vos objectifs.
- Des entretiens réguliers et hebdomadaires sont organisés avec vos référents médicaux et sociaux. Ces entretiens peuvent se faire dans le service ou lors de visites de votre lieu d'hébergement et/ou lors des accompagnements physiques.
- La création d'un dossier médical et social (papier et informatique) est élaboré tout au long de votre parcours par l'équipe médico-psycho-sociale.
- Le programme « Cultiver le soin de soi » regroupe des activités qui visent à vous aider dans la gestion de vos problèmes de santé et à améliorer votre bien-être au quotidien.
- L'accompagnement global médico-psycho-social est au coeur de nos pratiques. Nous échangeons chaque semaine en réunion d'équipe, afin d'adapter au mieux votre accompagnement.
- Des ateliers individuels et collectifs, des activités, des temps collectifs et des sorties ponctuelles vous sont proposés chaque mois.





3 L'HÉBERGEMENT



LES APPARTEMENTS EN VILLE

Offrir un hébergement est un des objectifs majeurs de la structure. Cependant, cet hébergement va de pair avec un accompagnement social et médical. En fonction de votre évaluation avec l'équipe de professionnels, nous travaillons avec vous votre projet individualisé. Selon vos besoins, nous définissons ensemble des objectifs et les moyens de les atteindre.

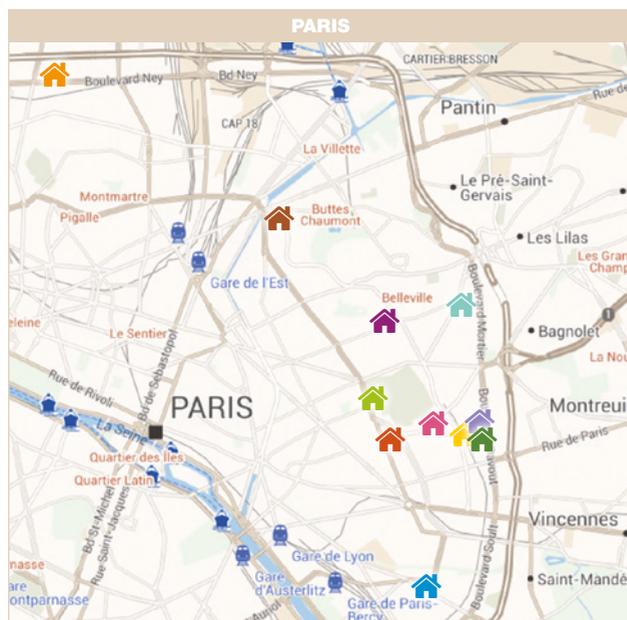
En fonction des disponibilités à l'entrée, vous serez accueilli soit :

- **Dans un studio du parc social ou privé de Paris.**
- **Dans une studette au sein d'une résidence sociale.**

La résidence des Rasselins, 18 bis rue des Rasselins, accueille 17 personnes. Les studettes donnent sur des lieux de convivialité.

- **Dans un appartement en cohabitation.**

Pour les hébergements en cohabitation, chaque résident dispose d'une chambre particulière. Les lieux communs à partager sont : le salon/salle à manger, la cuisine, les salles de bains et les sanitaires.



Studios parc social ou privé :

- 🏠 22 cité Falaise 75018
- 🏠 58 rue des Vignoles 75020
- 🏠 10 av. de Ménilmontant 75020
- 🏠 22 rue des Platrières 75020
- 🏠 2 passage Dagorno 75020
- 🏠 37/39 rue du Surmelin 75020

Studettes en résidence sociale :

- 🏠 18 bis rue des Rasselins 75020

Appartements en cohabitation :

- 🏠 73 av. Philippe Auguste 75011
- 🏠 16 rue Claude Decaen 75012
- 🏠 11 rue des Chauffourniers 75019
- 🏠 39 rue des Rasselins 75020

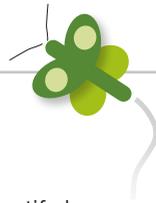
LES RÉGLES A RESPECTER DANS LES APPARTEMENTS

- Ces logements sont exclusivement destinés à usage d'habitation.
- **Nous vous rappelons que tout hébergement d'une autre personne est interdit.**
- Les animaux n'y sont pas autorisés sauf après accord officiel de la direction de l'établissement.
- **Un état des lieux** de chaque appartement sera effectué à l'admission, avant chaque renouvellement d'avenant au contrat et au départ du résident.
- Les appartements peuvent être personnalisés après consultation des professionnels du service.
- **Le résident est responsable de l'entretien de son appartement.** L'entretien de l'appartement est assuré par chaque résident si son état de santé le lui permet.
- Lorsque vous êtes en cohabitation, vous êtes invités tout au long de votre séjour à participer aux réunions de régulations prévues et programmées pour les personnes en cohabitation.

Le résident est tenu :

- d'utiliser avec discrétion la télévision, la radio et les appareils électroménagers, après 22h ;
- de respecter de manière générale, le matériel mis à sa disposition.





Les sorties et visites :

- Les sorties sont libres, mais pour les absences prolongées il est impératif de prévenir la direction des ACT 75.
- Les visites sont libres jusqu'à 23h sur les cohabitations, mais vous devez en avertir vos colocataires.

Les frais de séjour :

- Un dépôt de garantie de 140 € vous est demandé à l'entrée dans les lieux. Il sera restitué lors de votre départ si l'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée.
- Chaque mois, une participation financière à l'hébergement est demandée à chacun des résidents. Cette participation financière est fixée en fonction de vos revenus.

Les départs :

- Le départ prend effet lorsque le résident a signé l'état des lieux sortant, remis les clés au professionnel et qu'il a réglé les sommes dues.

LA SÉCURITÉ DANS LES APPARTEMENTS

Pour assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de respecter les règles suivantes qui s'imposent à chaque résident(e).

Nous vous rappelons :

- de ne pas modifier les installations électriques existantes ;
- de ne pas installer de chauffage individuel ;
- de ne pas fixer vous-même tout objet au mur ;
- de ne pas fumer dans les locaux communs ;
- de ne pas consommer d'alcool dans les locaux communs ;
- qu'en cas de vol une plainte sera déposée auprès des services de police ;
- qu'il est interdit de rajouter des meubles sur votre lieu d'hébergement

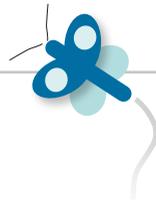
Nous vous conseillons :

- d'être vigilant sur le fonctionnement des équipements électriques ;
- de faire attention en cas de présence de punaises et/ou cafards dans votre hébergement et de prévenir le service ACT pour désinsectisation.



4 LES ACTIVITÉS COLLECTIVES





L'ACCUEIL DU SERVICE ACT 75

Le salon au 1^{er} étage permet d'utiliser les ordinateurs, l'imprimante, le téléphone et de s'informer des actualités du service. Vous trouverez à votre disposition le planning des activités du service.

Une salle d'activité est à votre disposition sur les heures d'ouverture des locaux en dehors des temps de réunion de l'équipe de professionnels.

Une télévision, un lecteur DVD, une bibliothèque sont à la disposition des résidents pour partager des moments de convivialité s'ils le souhaitent.

LES ATELIERS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Les ateliers sont programmés chaque mois et l'information est diffusée par le planning mensuel envoyé par mail et disponible à l'accueil (se renseigner auprès du secrétariat).

- 1 - Atelier « Logement/savoir habiter » :**
information et échanges sur les questions liées au logement.
- 2 - Atelier « Insertion professionnelle » :**
les techniques de recherche d'emploi, le projet de formation qualifiante.
- 3 - Atelier « Nutrition, alimentation » :**
échanges et pratique culinaire.
- 4 - Atelier « Santé » :** information, échanges, questions sur la santé (connaître son traitement, les effets secondaires, la vie affective et sexuelle, le sommeil, la gestion des émotions, les rendez-vous médicaux, etc.)
- 5 - Atelier « Bien-être/Relaxation » :** séances individuelles tous les deux mois, sur inscription. Gérer son stress et ses douleurs, améliorer son sommeil.
- 6 - Atelier « Activités physiques adaptées » :** séances hebdomadaires de gymnastique douce, adaptée aux capacités de chacun ; natation par petit groupe, sur inscription (se renseigner auprès de l'infirmier).
- 7 - Atelier « Expression et arts plastiques » :**
créations individuelles et/ou collectives à l'aide de différentes techniques.
- 8 - Atelier « Socio-Esthétisme » :**
des soins esthétiques en séances individuelles et/ou collectives ;
des séances d'auto-massage pour se relaxer.

LE GROUPE D'EXPRESSION DES RÉSIDENTS

Conformément à la loi du 2 janvier 2002¹ et au décret n°2004-287 du 25 mars 2004², le service ACT de la Fondation Maison des Champs met en place un Groupe d'Expression des résidents.

- Cette réunion se tient une fois par mois et est co-animée par le représentant des résidents, le(s) suppléant(s), le chef de service et un professionnel (à tour de rôle). C'est un moment d'échange et de discussion entre les participants.
- Lors de ces groupes d'expression vous pouvez vous exprimer, prendre la parole, vous investir dans le fonctionnement de la structure, proposer des changements ou des projets au service du groupe.
- La date de chaque groupe d'expression figure sur le planning des activités et vous est rappelée par téléphone et/ou sms.
- L'élection des représentants des résidents est organisée tous les ans.
- Chaque groupe d'expression fait l'objet d'un compte-rendu rédigé, diffusé et consultable ; pour l'obtenir, adressez-vous au secrétariat.

¹ La loi du 2 janvier 2002 qui réforme la loi 535 du 30 juin 1975, rénovant l'action sociale et médico-sociale, pointe un principe majeur : les droits des usagers.

² Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles : : Le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu.

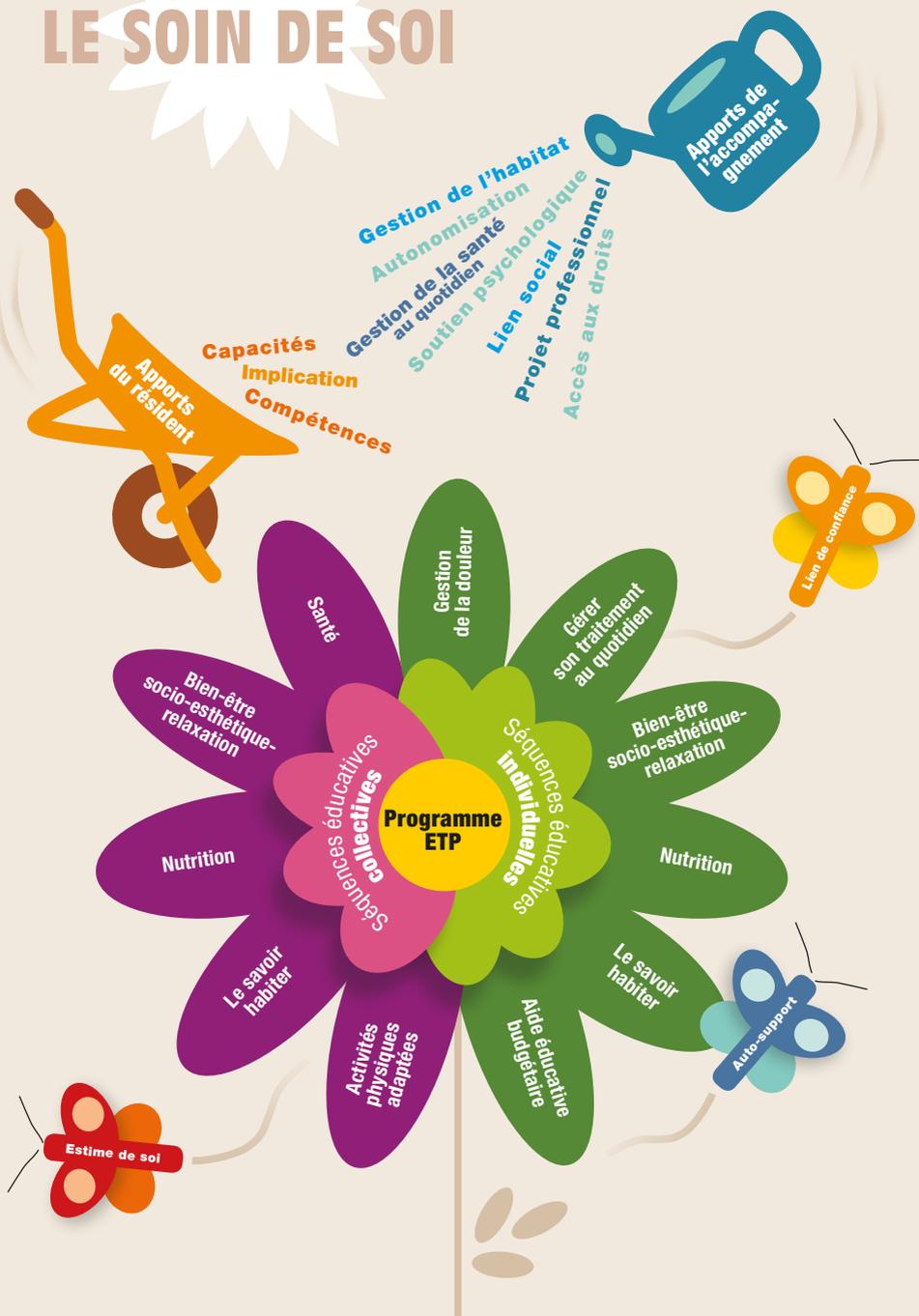
LA DYNAMIQUE COLLECTIVE

Des activités et des moments de convivialité sont prévus dans le service ACT 75, vous êtes invités à participer à leur organisation. Ces activités sont proposées par les résidents et les professionnels à l'occasion des groupes d'expression. De nombreuses sorties culturelles peuvent se faire, gratuitement ou à des tarifs réduits. Parlez-en à votre coordinatrice sociale, elle peut vous guider.

L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP) :

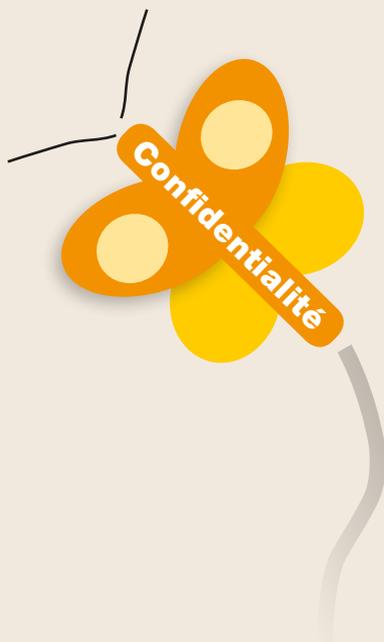
Le programme « Cultiver le soin de soi » regroupe des activités qui visent à vous aider, résidents de la Fondation Maison Des Champs, dans la gestion de votre santé et à améliorer votre bien-être au quotidien.

CULTIVER LE SOIN DE SOI





5 PROTECTION ET DROITS DU RÉSIDENT





LE SECRET PROFESSIONNEL ET MÉDICAL

Dans notre engagement, chaque membre de l'équipe est tenu au respect du code déontologique lié à son métier, sa fonction et à sa mission. Chacun est tenu au secret professionnel partagé.

Chaque membre de l'équipe s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir en raison de ses fonctions ou du fait de sa présence dans le service ACT de la Fondation Maison des Champs.

Sans déroger au secret professionnel et médical, les professionnels des ACT se réservent la possibilité d'échanger au sein de l'équipe des informations vous concernant afin d'organiser et d'adapter votre accompagnement.

Le résident, en tant que citoyen, doit veiller au respect de la vie privée de chacun. Il ne doit pas partager des informations sur un autre résident, sous peine de poursuites judiciaires.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le service ACT de la Fondation Maison des Champs a souscrit une assurance responsabilité civile individuelle pour chaque résident, durant leur hébergement dans la structure.



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez, si vous le souhaitez nommer une "personne de confiance" que vous choisirez librement dans votre entourage¹.

Cette personne de confiance peut :

- vous accompagner dans vos démarches et assister à vos entretiens médicaux ;
- participer aux décisions vous concernant dans le cas où vous ne pouvez pas le faire en raison de votre état et/ou en cas d'hospitalisation.

Si nécessaire, l'équipe du service ACT 75 consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée.

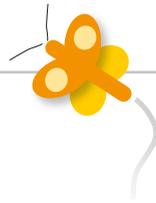
Si vous changez d'avis, vous pourrez remplacer cette personne par une autre. Adressez-vous à la coordination médicale.

ACCÈS A VOTRE DOSSIER



La loi de 2002-2 prévoit que chaque résident peut librement avoir accès aux informations le concernant et connaître le contenu de son dossier social et médical. Pour cela, le résident fera une demande écrite à la directrice ou au chef de service, un rendez-vous lui sera proposé pour la consultation de son dossier.

1 - Le décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 du code de l'action sociale et des familles précise les conditions dans lesquelles toute personne doit être informée de ses droits de désigner une personne de confiance.



LE TRAITEMENT INFORMATISÉ DES INFORMATIONS

Certaines informations vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par le décret 2019-536 du 29/05/2019¹.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé². En cas de litige sur des informations ou pour avoir accès à des documents administratifs vous concernant, vous pouvez vous adresser à :

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

35, Rue saint Dominique, 75007 PARIS - Tél. : 01 42 75 79 99

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

21, rue Saint Guillaume, 75340 Paris Cedex 07 - Tél. : 01 53 73 22 22

RECOURS AU MÉDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS

Loi 2002-2 du 2 janvier 2002

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter la directrice ou le président de la Fondation Maison des Champs. Par ailleurs si vous le jugez nécessaire, vous ou votre représentant légal pouvez, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes qualifiées³ du département (liste affichée à l'accueil du service) ou bien vous adresser au Défenseur des droits⁴. Ils ont pour mission d'assister et d'orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement qui l'accueille.

1 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

2 - Article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

3 - Décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003, relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du Code de l'Action sociale et des familles.

4 - Le Défenseur des droits : Tél. : 09 69 39 00 00. Site : www.defenseurdesdroits.fr.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE¹

La garantie pour le résident d'une protection globale, dans le cadre de son séjour à la Fondation Maison des Champs, respectant ses droits et sa personne.

Article 1 : Principe de non discrimination.

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet de discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

Le résident doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur l'accompagnement demandé dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Article 4 : Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

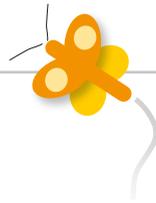
1°) Le résident dispose de son libre choix entre les prestations qui lui sont offertes dans le cadre de son admission dans l'établissement et sur le mode d'accompagnement.

2°) Le consentement éclairé du résident doit être recherché en l'informant des conditions et conséquences de son accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accompagnement qui le concerne lui est garanti.

Lorsque le résident ne peut pas faire son propre choix ou donner un consentement éclairé ce choix ou ce consentement est exercé par la personne de confiance ou le représentant légal.

¹ - La charte des droits et libertés de la personne accueillie vous sera remis, lors de la signature de votre contrat. Elle est consultable sur Internet : www.legifrance.gouv.fr.



Article 5 : Droit à la renonciation.

Le résident peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont il bénéficie et quitter l'établissement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux.

L'admission ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect des souhaits du résident et des décisions de justice.

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti au résident comme à sa famille, le respect de la confidentialité des informations le concernant dans le cadre des lois existantes par l'ensemble des personnels. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Il est garanti au résident la possibilité de circuler librement. Il peut, pendant la durée de son séjour, conserver des effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels d'accompagnement.

Articles 10 : Droit à l'exercice des droits civiques.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti et facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Article 12 : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Les articles de de cette charte ont été simplifiés dans ce livret d'accueil pour faciliter la lecture de la personne accueillie.

ACT PARIS

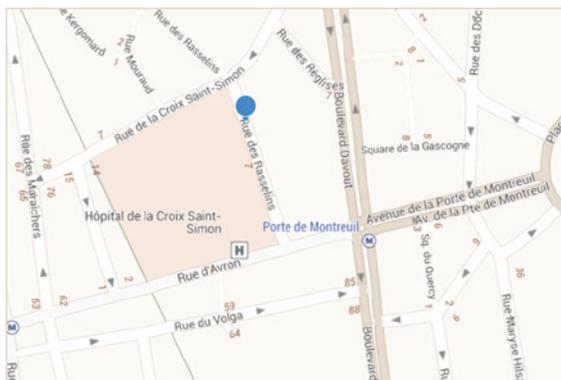
Résidence des Rasselins, 18bis rue des Rasselins, 75020 Paris

Tél. : 01 43 56 05 05 - Fax : 01 43 56 00 28

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h30

Pour s'y rendre, il existe différents moyens d'accès :

- Le métro : station "Porte de Montreuil" (ligne 9)
- Le bus : lignes 57, 215 et 351 et Tram T3b, stations "Porte de Montreuil"



En cas d'urgence et en dehors des horaires d'ouverture du service,
vous pouvez composer le :

06 84 57 18 55

*Pour toute autre demande et dès que quelque chose vous inquiète,
n'hésitez-pas à en parler à votre médecin traitant, à l'infirmière ou au médecin-coordonateur*

Les services d'urgences :

POMPIERS : **18** - SAMU : **15** - POLICE : **17**

LES URGENCES MÉDICALES DE PARIS : **01 53 94 94 94**



Fondation reconnue d'utilité publique

Siège social : 55 rue de Belleville, 75019 PARIS

www.fmdc.fr - Tél. : 01 85 08 50 92 - E-mail : fondation@fmdc.fr